

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 292

présenté par

Mme Tabarot et Mme Alexandra Martin

ARTICLE 8 QUATER

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« un ou plusieurs arômes naturels ou artificiels et »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la référence aux arômes naturels ou artificiels dans la définition des bières qui seront potentiellement soumises à la nouvelle taxe instaurée par l'article 8 quater.

Sur le fond, les produits ciblés sont ceux dont l'emballage est attractif pour les jeunes consommateurs et dont le taux de sucre ou d'édulcorant masque le gout de l'alcool. Les arômes ne sont pas directement en cause.

De plus, sur la forme, la mention des « arômes artificiels » n'est pas correcte au regard de la réglementation européenne dans laquelle ce terme n'existe pas.

Dès lors, la référence aux arômes, qui peut nuire à l'image de ces derniers, apparaît inutile et sa suppression ne nuit en aucun cas à l'objectif de santé publique recherché.